



Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité

Ministère de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports

Secrétariat d'Etat chargé de la
Politique de la Ville

Paris, le 4 mai 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sylvia Pinel, Patrick Kanner et Myriam El Khomri signent la Convention de partenariat Anah-Anru dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et Myriam El Khomri, secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville ont signé avec Blanche Guillemot, directrice générale de l'Anah et François Pupponi, président du Conseil d'administration de l'ANRU, une Convention de partenariat 2014-2024 actant la coopération de ces deux agences dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) aujourd'hui, à Nîmes.

Cette convention porte sur les quartiers métropolitains et sera complétée par la suite par une convention de partenariat associant les deux Agences et le ministère de l'Outre-mer.

La formalisation de cette nouvelle coopération dans le cadre du NPNRU améliorera le service rendu aux collectivités grâce au partage de connaissances de la situation des quartiers concernés, et à la définition conjointe de la stratégie d'intervention.

Si une action de redressement d'une copropriété est nécessaire, elle sera prise en charge avec les dispositifs d'ingénierie et les financements de l'Anah. S'il s'avère nécessaire de démolir cette copropriété du fait de l'ampleur de sa dégradation ou des situations de danger qu'elle génère, ou de la transformer en logements sociaux, ce seront les financements de l'ANRU qui seront mobilisés.

Depuis 2003, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont intervenues conjointement sur 85 projets de rénovation urbaine. A partir de 2009, la coopération des deux Agences s'est renforcée dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), sur 25 sites. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a permis de poursuivre l'amélioration de l'articulation entre les deux Agences. En effet, le NPNRU doit participer au traitement des copropriétés dégradées et au traitement de l'habitat indigne : **près d'1 quartier d'intérêt national sur 2 situé en métropole nécessite une action conjuguée de l'Anah et de l'ANRU.**

Outre de lourds dysfonctionnements urbains ou problèmes d'enclavement, ces quartiers ont besoin d'interventions spécifiques sur l'habitat privé : il s'agit généralement de copropriétés en difficulté situées dans des grands ensembles, ou encore d'habitat indigne et dégradé dans des quartiers anciens. C'est tout l'intérêt de **cette convention qui définit les principes et les objectifs d'une coopération améliorée entre les deux Agences, simplifiant la réalisation des projets de renouvellement urbain par les collectivités.**

« Trop de nos concitoyens sont touchés par le mal logement et l'habitat indécents, qui participent

à la dégradation du milieu urbain et au délitement du lien social. Parce que notre parc de logements est vieillissant, nous devons placer sa réhabilitation et sa restructuration au cœur de nos politiques publiques, à l'échelle nationale comme au niveau local. La convention de partenariat entre l'ANAH et ANRU est un outil majeur pour atteindre nos objectifs », a déclaré Sylvia Pinel.

« La signature de cette convention entre deux acteurs majeurs de la rénovation urbaine vient renforcer une action globale à destination des habitants des quartiers prioritaires. Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers, faire en sorte que le service public soit bien présent, éviter la concentration de difficultés sociales dans les mêmes territoires : nous luttons contre la ghettoïsation sur tous les fronts », a précisé Patrick Kanner.

« Les immeubles privés dégradés n'ont pas été traités lors du premier programme de rénovation urbaine : ils sont pourtant source d'insalubrité, d'insécurité, de charges insupportables, mais surtout d'incompréhension pour des habitants qui voient leur quartier changer. Il faut redonner de la dignité à tous les habitants de ces quartiers, où qu'ils vivent. Cette convention permet aujourd'hui de tenir la promesse d'un renouvellement urbain complet des quartiers populaires », a déclaré Myriam El Khomri.

Contacts presse :

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité : 01 44 49 85 13

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : 01 49 55 32 30

Secrétariat d'État chargé de la Politique de la Ville : 01 49 54 05 73

www.territoires.gouv.fr

www.ville.gouv.fr